

1^{er} PROJET

AVIS PUBLIC

Règlement # V 467-50-13 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin de remplacer la grille des spécifications de la zone I-4, d'agrandir la zone H-15 à même la zone MIX-6 et de modifier les dispositions relatives aux clôtures, à l'entreposage extérieur et à l'étalage extérieur

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # V 467-50-13 intitulé : «Règlement # V 467-50-13 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin de remplacer la grille des spécifications de la zone I-4, d'agrandir la zone H-15 à même la zone MIX-6 et de modifier les dispositions relatives aux clôtures, à l'entreposage extérieur et à l'étalage extérieur».

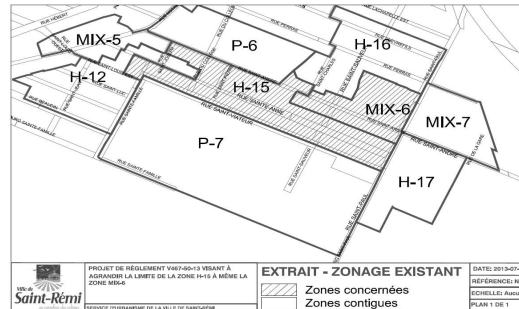
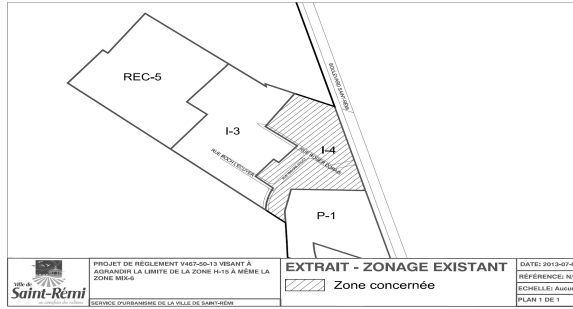
Objets du projet de règlement :

- Modifier les usages permis dans la zone I-4;
- Modifier les dispositions concernant l'entreposage extérieur de façon à encadrer l'entreposage en cour avant et les normes d'aménagement des espaces d'entreposage, incluant les dispositions sur les clôtures;
- Agrandir la zone H-15 à même la zone MIX-6.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **lundi, 12 août 2013 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LE PLAN PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 26 juillet 2013

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière

Pour plus d'informations: www.ville.saint-remi.qc.ca



L'ÉCHO DE SAINT-RÉMI

LE 26 JUILLET 2013

VOL. 17 NO. 29.01

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12/08/2013 - 20h00

PROCHAINES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE

21/08/2013

14h00 et 18h00

MAIRIE

450 454-3993

105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h00 à 12h00 et de
13h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à 13h00

BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
de 14h00 à 21h00
Samedi de 13h00 à 16h00

ÉCOCENTRE

Mercredi de 18h00 à 21h00
Samedi de 9h00 à 16h00
Dimanche de 10h00 à 15h00

AGENT SQ

3 1 0 - 4 1 4 1

LA VILLE VOUS INFORME

AVIS PUBLIC D'INTERDICTION D'ARROSAGE



Avis est donné aux utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal

Il est, jusqu'à nouvel ordre, strictement interdit d'utiliser l'eau potable à des fins: d'arrosage, de lavage d'automobiles ou de remplissage de piscines.

En vertu du règlement #V 549-11 et ses amendements, quiconque contrevient à cette règle est passible d'une **amende** pouvant aller de **100\$ à 600\$**. Une surveillance sera effectuée afin d'assurer le respect de cette consigne.

AVIS PUBLIC

Règlement # V 467-48-13 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin de remplacer les grilles des spécifications des zones H-32 et H-34, de modifier les dispositions particulières applicables à l'entreposage en conteneur, les dispositions particulières aux logements intergénérationnels et les dispositions applicables au secteur « Les Jardins Saint-Rémi »

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement # V 467-48-13 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin de remplacer les grilles des spécifications des zones H-32 et H-34, de modifier les dispositions particulières applicables à l'entreposage en conteneur, les dispositions particulières aux logements intergénérationnels et les dispositions applicables au secteur « Les Jardins Saint-Rémi ».

Conformément à la Loi, le règlement numéro V 467-48-13 a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville qui émettait le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en date du 11 juillet 2013.

Ce règlement a été expédié auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville. Il entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 26 juillet 2013

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière

« 2^e PROJET »**AVIS PUBLIC****Règlement # V 467-49-13 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-30 et les dispositions concernant les ouvrages de captage d'eau**

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V 467-49-13 adopté le 8 juillet 2013 modifiant le règlement de zonage # V 467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2013, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V 467-49-13 intitulé : «Règlement # V 467-49-13 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-30 et les dispositions concernant les ouvrages de captage d'eau».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 5 août 2013 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

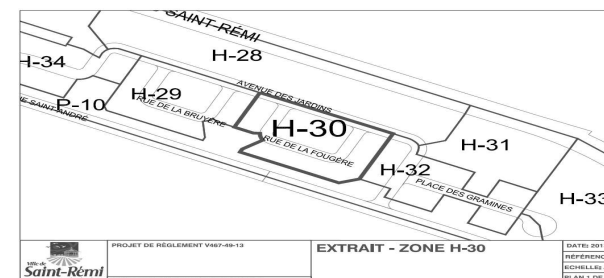
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

Le second projet de règlement # V 467-49-13 se résume comme suit :

- réduire la superficie d'implantation minimale à 55m² pour les bâtiments d'habitation unifamiliale dans la zone H-30;
- réduire à 7m les largeur et profondeur minimales pour les bâtiments d'habitation unifamiliale dans la zone H-30;
- interdire, à l'intérieur du périmètre urbain, l'installation d'ouvrage de captage d'eau souterraine.



Il est possible de consulter un plan des secteurs ci-haut mentionnés en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi; et entre 8h00 et 13h00 le vendredi, au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 26 juillet 2013

Diane Soucy, OMA
Directrice générale adjointe / Greffière